

COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2013

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a pris les délibérations suivantes :

- M. Le Président n° 1 **Désignation du Secrétaire.**
- Madame CHERADAME est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
- Adopté à l'unanimité.**
- M. Le Président n° 2 **Pouvoirs.**
- Mme BARRUEL donne pouvoir à Mme CHERADAME.
M. LAVAL donne pouvoir à M. PIVAIN.
- M. Le Président n° 3 **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2012.**
- Aucune remarque, ni observation n'est formulée.
- Adopté à l'unanimité.**
- M. Le Président n° 4 **Règlement intérieur et charte de la participation du Comité d'acteurs – Approbation.**
- Pour inscrire pleinement le développement durable au cœur de l'aménagement de l'Eco-quartier des Groues, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco-quartier des Groues (S.I.V.U.) souhaite mettre en place une concertation large, qui se réalisera notamment par l'intermédiaire d'un Comité d'Acteurs évolutif dans le temps en fonction de l'avancée du projet et dont les membres sont désignés par le Comité Syndical.
- Ce Comité d'Acteurs intègre le milieu associatif, des institutions territoriales, des habitants et les instances consultatives ou participatives déjà en place dans les deux communes.

L'article 11 des statuts du S.I.V.U. prévoit l'adoption par le Comité Syndical d'un règlement intérieur lié à la mise en place de ce Comité d'Acteurs.

Ce règlement intérieur précise les dispositions qui s'imposent en matière d'organisation du Comité d'Acteurs, de son mode de fonctionnement et de sa gouvernance :

- Les principes de composition de ce Comité et le mode de désignation de ses représentants ;
- Les modalités d'organisation des réunions du Comité d'Acteurs ;
- Les comptes-rendus des débats et des avis rendus.

Complémentairement, une charte de la participation est mise en place afin que l'ensemble des membres constituant le Comité d'Acteurs s'engage officiellement dans le respect des principes de participation.

Ces documents seront applicables dès leur transmission à M. Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret et leur affichage ou publication.

Adopté à l'unanimité.

M. Le Président

n° 5

Composition du Comité d'Acteurs - Désignation.

Conformément à la délibération approuvant le règlement intérieur du Comité d'Acteurs, ce Comité est composé de 20 membres de droits, les délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical, et de 25 membres fixes.

Une répartition d'un tiers de représentants pour Saint-Jean-de-la-Ruelle et de deux tiers pour Orléans a été choisie conformément aux statuts du S.I.V.U.

Le Comité Syndical désigne, par vote à main levée à la majorité qualifiée, les membres fixes dont la liste figure dans le tableau ci-annexé, selon un principe de répartition optimale entre le milieu associatif, les institutions territoriales, les habitants et les comités consultatifs ou participatifs déjà en place dans les deux communes.

Ces associations, institutions territoriales et instances consultatives et participatives membres du Comité d'Acteurs nommeront à leur niveau leur représentant selon leurs modalités propres. Il sera rendu compte au Comité Syndical des représentants des membres ainsi désignés.

Le Comité Syndical fixe le nombre d'habitants membres du Comité d'Acteurs à 4, et approuve la modalité de nomination qui sera mise en œuvre : le Président et le Vice-Président dénommé « Président délégué » du Comité Syndical arrêtent

conjointement la liste des habitants qui seront membres du Comité d'Acteurs.

Il est précisé que les membres fixes du Comité d'Acteurs sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelable, sous réserve des modalités de renouvellement mentionnées ci-dessous.

La composition du Comité d'Acteurs peut être modifiée, à l'initiative du Comité Syndical, en fonction de l'état d'avancement du projet.

En outre, il est prévu un renouvellement partiel en cas de démission ou de non respect du règlement intérieur par un ou plusieurs membres du Comité. Les nouveaux membres désignés par le Comité Syndical deviennent de fait des membres à part entière jusqu'à l'échéance du mandat du Comité d'Acteurs.

Il est indiqué que la dissolution du Comité d'Acteurs peut être décidée à la majorité qualifiée par les membres du Comité Syndical.

Composition des membres fixes du Comité d'Acteurs :

	Membres	
Comités consultatifs et participatifs	4	<ul style="list-style-type: none"> - CMA Dunois (Orléans) - CMA Blossières (Orléans) - Conseil de quartier Nord de Saint Jean de la Ruelle - Forum 21 (Saint Jean de la Ruelle)
Associations de quartier	3	<ul style="list-style-type: none"> - Pieds Blancs - Foyer des Jeunes Travailleurs des Acacias - Pôle Nord
Associations environnementales	3	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer la concertation sur l'environnement, qualité de vie et évolutions du quartier Bannier Chateaudun Dunois (SCEVE) - Loiret nature environnement - Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
Associations culturelles, sportives et de loisirs	7	<ul style="list-style-type: none"> - ASELO Murlins - Union Sportive Orléans Judo - Cercle d'Escrime Orléanais - Société Municipale Orléans Gymnastique - Association des Parents d'élèves ou représentant de l'établissement du collège Jean Pelletier d'Orléans - Association des Parents d'élèves ou représentant de l'établissement du collège Max Jacob de Saint Jean de la Ruelle - Association sportive de tennis de table de Saint Jean de la Ruelle : Ping Saint Jean
Membres « Habitat »	1	<ul style="list-style-type: none"> - Maison de l'Habitat
Membres « Economie »	3	<ul style="list-style-type: none"> - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret - le pôle d'activité Charles Beauhaire Nord - l'Union des commerçants et artisans de Saint Jean de la Ruelle
Habitants	4	<ul style="list-style-type: none"> - 2 habitants d'Orléans - 2 habitants de Saint Jean de la Ruelle

Mme BEAUVALLET indique être très satisfaite de la participation de l'Association Pôle Nord au Comité d'Acteurs.

M. le Président du S.I.V.U. souligne que l'Association Pôle Nord a d'ores et déjà adressé aux communes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle une contribution qu'il estime très intéressante.

Mme BEAUVALLET rappelle qu'il ne faut pas oublier les riverains proches du site des Groues. Il est rappelé que dans la composition du Comité d'Acteurs la participation de quatre habitants membres fixes du Comité d'Acteurs est prévue.

Adopté à l'unanimité.

M. Le Président

n° 6

Débat d'orientations budgétaires.

En vue du prochain vote du budget primitif 2013, il est procédé au débat des orientations budgétaires au sein du Comité Syndical ainsi que le prévoit l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de l'exercice budgétaire 2012, l'exécution comptable fait apparaître un écart entre les prévisions budgétaires et le réalisé notamment la prise en charge des frais de levés topographiques engagés par la ville sur le territoire du S.I.V.U. ainsi que la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de stratégie urbaine et environnementale dont la désignation est intervenue au Comité Syndical du 17 décembre 2012.

En matière de recettes, les contributions de deux communes ont été réalisés.

En conséquence, le réalisé 2012 fait apparaître un excédent.

Pour l'année 2013, les propositions budgétaires sont les suivantes :

En fonctionnement :

En recettes les contributions des communes des Villes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle s'élèvent à 20 000 € pour Orléans et 10 000 € pour Saint Jean de la Ruelle.

En dépenses, les crédits inscrits permettront de financer les parties 2 et 3 de la mission d'A.M.O. concertation et communication à travers notamment la création d'une charte graphique et à l'animation de la concertation (ateliers thématiques, réunions publiques) et à la co-production des outils et supports de communication du projet d'éco-quartier.

- Séance du vendredi 8 février 2013 -

En investissement :

Au cours de l'année 2013, sera engagée la tranche ferme de la mission d'A.M.O. de stratégie urbaine et environnementale correspondant à l'élaboration d'un diagnostic territorial, à la définition des enjeux urbains et environnementaux, d'indicateurs de développement durable et de scénarii d'aménagement.

La prise en charge des frais de levés topographiques engagés par la Ville et des études annexes (faunistiques et floristiques) sont à réaliser en amont de la future étude d'impact.

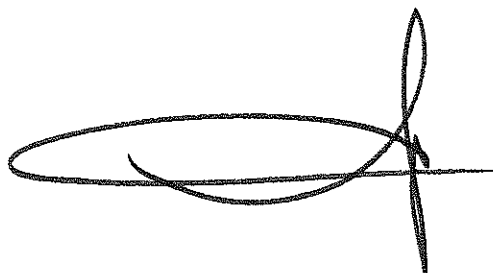
Les dépenses d'investissement pourront être financées par la reprise des résultats de l'année 2012 et par l'autofinancement. Il n'y aura donc pas de recours à l'emprunt.

Mme BEAUVALLET souhaite savoir s'il ne serait possible d'envisager le nettoyage du site des Groues à proximité du collège afin de donner plus d'espace aux installations sportives existantes.

Le Président du S.I.V.U. souligne que cette demande est effectivement relayée par des habitants du quartier mais qu'il doit cependant être tenu compte des problèmes de sécurité qui ont existé dans le passé et du fait que l'implantation d'un micro-site risque d'obérer l'avenir au regard du futur plan d'aménagement encore non connu. Les services sont donc saisis de cette demande pour l'étudier.

Le Comité Syndical débat.

Orléans, le 8 février 2013



Le Président du S.I.V.U.
Serge GROUARD